

PROCES-VERBAL

Réunion du Comité syndical du 26 février 2026

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Daniel RAPHOZ - Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie GODARD-CHARILLON – M. Max GIRIAT - M. Patrice DUNAND

– **Thonon Agglomération**

M. Christophe ARMINJON donne procuration à M. Jean-Claude TERRIER — Mme Claire CHUINARD donne procuration à M. François DEVILLE – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Christophe SONGEON

- **Annemasse Agglomération**

M. Patrick ANTOINE – M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Nadine JACQUIER – M. Jean-Luc SOULAT

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN - Mme Carole VINCENT– M. Florent BENOIT

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Eddi ETIENNE

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

M. Catherine BRUN - M. Benjamin VIBERT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET

Excusés :

Mme Annick GROSROYAT - M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL - M. Cyril DEMOLIS - M. Daniel RAPHOZ - M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET– M. Pierre-Jean CRASTES - M. Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD– M. Claude MANILLIER - M. Yves MASSAROTTI - M. Claude THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES.....	4
POINT N°1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
POINT N°2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE ET DU 18 DECEMBRE 2025	4
POINT N°3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	4
POINT N°4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE AOM RELATIVE AUX ECRITURES COMPTABLES DES OPERATIONS PATRIMONIALES.	6
POINT N°5 – 2020-2026 REALISATIONS ET PERSPECTIVES	9
II. ECONOMIE	12
POINT N°1- ASSOCIATION FRENCH TECH ALPES DU GENEVOIS FRANÇAIS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - ANNEE 2026.....	12
POINT N°2 - INFO PROMOTION DES NOUVEAU INCUBES 2026 ID CUBE.....	13
III. CULTURE.....	14
POINT N°1 – INFORMATION SUR LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	14
IV. COLLEGE AOM DU GENEVOIS FRANCAIS	17
POINT N°1 - DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	17
POINT N°2 - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC “SERVICES DE MOBILITÉ” À LA SOCIÉTÉ TP2A SUR LE PÉRIMÈTRE D’ANNEMASSE AGGLO.....	17
POINT N°3 - CREATION D’UNE NOUVELLE TRANCHE DE TARIFICATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027	18
POINT N°4 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D’UNE INCITATION FINANCIERE AUX COVOITUREURS EN PARTENARIAT AVEC LE SM4CC, ATMB ET BLABLACAR DAILY	19
POINT N°5 - CONVENTION DE VERSEMENT DES INDEMNITES DE COVOITURAGE POUR LE SERVICE HELEMAN	22
POINT N°6 – ADHESION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE « GLCT VLS » ET APPROBATION DES STATUTS ET DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU RÉSEAU TRANSFRONTALIER DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE DANS LA RÉGION FRANCO-VALDO-GENEVOISE	23
POINT N°7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS A L’ASSEMBLEE DELIBERANTE DU FUTUR GROUPEMENT LOCAL DE	

COOPERATION TRANSFRONTALIERE GLCT VLS VELO EN LIBRE-SERVICE TRANSFRONTALIER	25
V. DIVERS	26
POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2026	26

I. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président Christian DUPESSEY désigne M. Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président comme secrétaire de séance.

POINT N°2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE ET DU 18 DECEMBRE 2025

Les comptes-rendus de la réunion du 21 novembre 2025 et du 18 décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

POINT N°3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Monsieur le Président informe des décisions prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

- **D2026-01** Règlement de service du transport à la demande et du transport à la demande des personnes à mobilité réduite, sur le territoire d'Annemasse agglomération et de la communauté de communes du genevois

Concernant la Commission d'Indemnisation à l'Amiable relative au projet de prolongement du Tramway sur Annemasse – phase 2 (CIAT) :

- **D2026-02** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T105-10-2025 de la Société CHAMAR (enseigne : Armando);
- **D2026-03** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T104-10-2025 de la Société EI ANTONIOZ Françoise (enseigne : La Boite à Tifs);
- **D2026-04** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T103-10-2025 de la SARL BENATTIA HICHOU (enseigne : Maïda);
- **D2026-05** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T107-11-2025 de la SAS L'étoile du 23 ;
- **D2026-06** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T108-11-2025 de la EI YILMAZ Serap (enseigne : Ciseaux d'Or);
- **D2026-07** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T109-11-2025 de la SAS BPO (enseigne : Buro+ la Papéthèque);
- **D2026-08** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T111-11-2025 de la SARL L'ATELIER DES GOURMANDISES (enseigne : L'Atelier des Gourmandises);
- **D2026-09** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T113-12-2025 de la SAS Thaï Annemasse (enseigne : PITAYA), devenue SASU DIP ANNEMASSE

Monsieur le Président informe des délibérations prises par le Bureau conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :

Délibérations du Bureau du 13 février 2026 :

- **BU2026-01** Délibération autorisant le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) à lancer une procédure de marché public pour une convention de participation aux risques prévoyance
- **BU2026-02** Délibération autorisant le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) à lancer une procédure de mise en concurrence pour un contrat groupe statutaire 2027-2030
- **BU2026-03** Approbation du cycle 2026 des tables rondes du Grand Genève
- **BU2026-04** Avis du Pôle métropolitain sur le projet de liaison autoroutière A412
- **BU2026-05** Convention d'animation avec la SPL Alec Ain pour le contrat chaleur renouvelable du genevois français, suite à l'avenant n°1 de la convention de mandat ADEME

- **BU2026-06** Avenant n°1 a la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au pôle métropolitain du genevois français pour le contrat chaleur renouvelable du genevois français

Délibérations du Bureau-SCoT du 13 février 2026 :

- **BU2026-SCoT-02** Avis du pôle métropolitain du genevois français sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Feigères
- **BU2026-SCoT-03** Avis du pôle métropolitain du genevois français sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vulbens
- **BU2026-SCoT-04** Avis du pôle métropolitain du genevois français sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de Valleiry

Délibérations du Bureau AOM du 13 février 2026 :

- **BU2026-AOM-04** Approbation de la promesse de Vente Chronodrive – TCSP Annemasse-Bonne
- **BU2026-AOM-05** Approbation des avenants aux marchés de travaux d'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-Rouge – Annemasse les Glières

Décisions du Président au regard de ses délégations en matière de Marchés publics :

Numéro du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant HT	Durée prestations
2025045	AMO pour la stratégie, gestion et l'exploitation du P+R Aubrac	16/01/2025	ESPELIA	22 762,50 €	12 mois

Avenants :

Numéro du marché	Intitulé du marché public	Objet Avenant	Date de la signature	Titulaire	Montant HT
2022125	Marché d'études pour l'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035	Augmentation de montant et de délais	24/10/2025	CITEC	157 020,00€ HT +8%
202278	MOE pour la construction du parking relais Lucie Aubrac à Annemasse	Fixer la rémunération définitive de la MOE après validation de l'APD	16/12/2025	C Vergely Architectes	-15 847,64 €HT -1,90%

POINT N°4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE AOM RELATIVE AUX ECRITURES COMPTABLES DES OPERATIONS PATRIMONIALES.

M. le Président Christian DUPESSEY indique qu'il s'agit d'une délibération rectificative du Budget primitif 2026 adopté lors du dernier Comité syndical du 06 février dernier. Il demande au DGS Frédéric BESSAT de compléter les éléments présentés. Il indique qu'il s'agit d'une décision modificative relative au budget annexe AOM, rendue nécessaire par la prise en compte d'informations complémentaires et d'opérations qui n'avaient pas été identifiées au moment du vote du budget primitif. Cette décision modificative concerne des écritures d'ordre et n'entraîne aucune modification de l'équilibre budgétaire adopté lors du Comité syndical du Pôle métropolitain du 06 février. Ces écritures concernent des opérations patrimoniales liées aux travaux en cours de réalisation pour le tramway d'Annemasse et le TCSP. La décision modification permet de créditer des chapitres permettant des écritures comptables.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'approbation du Budget annexe primitif 2026 lors du Comité syndical du 6 février 2026.

CONSIDÉRANT le transfert de compétences et des budgets TRAM 2 et Transports Urbains depuis Annemasse Agglomération vers le Pôle métropolitain du Genevois français ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire au budget annexe AOM 2026 les crédits correspondants au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » ;

CONSIDÉRANT que le transfert patrimonial porte sur des immobilisations en cours dont les montants ont été identifiés lors des travaux d'inventaire réalisés fin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces opérations seront formalisées par des procès-verbaux de mise à disposition signés avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois d'ici juin 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que cette Décision modificative N°1 vise à inscrire au budget annexe AOM les crédits relatifs aux écritures comptables des opérations patrimoniales (opérations d'ordre au 041).

Cette décision modificative n'a aucun impact sur :

- L'équilibre global de la section d'investissement
- Le besoin de financement de l'exercice 2026
- La capacité d'autofinancement (CAF)

Cette DM n°1 est une écriture purement comptable et technique, équilibrée en recettes et en dépenses d'investissement (+33 261 932 € en Recettes et en Dépenses au chapitre 041).

Inscriptions liées aux opérations (Tram 2 + TU)

Ligne budgétaire	Nature	Montant
RECETTES - Article 041/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	13 238 946 €
DÉPENSES - Article 041/2315	Immobilisations en cours	13 238 946 €

Détail des opérations transférées :

- Tram 2 (ex-Annemasse Agglomération) : 12 973 000 €
- Transports Urbains / TU (ex-Annemasse Agglomération) : 265 945 €

Inscriptions liées aux dépenses hors opérations

Ligne budgétaire	Nature	Montant
RECETTES - Article 041/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	1 000 000 €
DÉPENSES - Article 041/2315	Immobilisations en cours	1 000 000 €

Inscriptions liées aux avances en cours (Affectation d'actifs)

Ligne budgétaire	Nature	Montant
RECETTES - Article 041/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	7 400 000 €
DÉPENSES - Article 041/2315	Immobilisations en cours	7 400 000 €

Inscriptions liées au transfert patrimonial

Transfert des immobilisations en cours issues des budgets TRAM et Transports Urbains d'Annemasse Agglomération, identifiées lors des travaux d'inventaire menés fin 2025

Ligne budgétaire	Nature	Montant
RECETTES - Article 041/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	11 622 986 €
DÉPENSES - Article 041/2315	Immobilisations en cours	11 622 986 €

Détail du transfert patrimonial :

- Transfert budget TRAM (Annemasse Agglomération) : 11 451 454 €
- Transfert budget Transports Urbains (Annemasse Agglomération) : 171 532 €

Note : Ces montants sont issus des travaux d'inventaire réalisés conjointement avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois. Les montants définitifs seront confirmés lors de la signature des procès-verbaux de mise à disposition prévus d'ici fin juin 2026. Conformément à l'article L.5211-36 du CGCT, le Président pourra procéder, si nécessaire, à des ajustements par virement de crédits au sein du chapitre 041 après signature des procès-verbaux. Le Comité syndical sera informé de ces ajustements lors du budget supplémentaire 2026.

Tableau récapitulatif des inscriptions au chapitre 041

Chapitre 041	DM N°1
RECETTES d'investissement	
Article 041/238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	33 261 932 €
DÉPENSES d'investissement	
Article 041/2315 – Immobilisations en cours	33 261 932 €
SOLDE CHAPITRE 041	0 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 et à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est autorisé à :

- Procéder aux inscriptions budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;
- Mandater les opérations de régularisation comptable des avances et des transferts patrimoniaux au fur et à mesure de l'avancement des opérations et de la signature des procès-verbaux de mise à disposition ;
- Effectuer, si nécessaire, des virements de crédits au sein du chapitre 041 afin d'ajuster l'imputation comptable définitive après validation des procès-verbaux de mise à disposition avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 sur le budget annexe AOM 2026 telle que présentée ci-dessus.
- **INSCRIT** en recettes d'investissement au chapitre 041, article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » un montant total de 33 261 932 €, et en dépenses d'investissement au chapitre 041, article 2315 « Immobilisations en cours » un montant total de 33 261 932 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à procéder aux régularisations comptables correspondantes et à effectuer, le cas échéant, les virements de crédits nécessaires au sein du chapitre 041.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser les procès-verbaux de mise à disposition avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois.

POINT N°5 – 2020-2026 REALISATIONS ET PERSPECTIVES

Monsieur le Président Christian DUPESSEY indique que le Bureau exécutif sortant a travaillé à l'élaboration d'un Bilan du mandat 2020-2026 et à l'établissement de perspectives pour les équipes futures. Ainsi, deux séminaires qui ont été effectués avec les élus du Bureau du Pôle métropolitain. Un document de synthèse sera produit et remis aux nouveaux Présidents des EPCI membres en mai prochain.

A la veille de la fin du mandat, les élus du bureau se sont penchés sur les actions du Pôle réalisées sur la période 2020-2026. L'enjeu est de prendre du recul sur son positionnement pour continuer à adresser les défis territoriaux posés.

Pour cela, deux séminaires, ont été organisés :

- **Séminaire 1 (le 16 janvier)** : Que disait la feuille de route du Pôle métropolitain ? Qu'avons-nous réalisé ? Quel bilan en tirer ?
- **Séminaire 2 (le 6 février)** : Comment qualifier l'action publique en place ? Quels sont les rôles du Pôle ? Quels positionnements pour demain ?

Lors de la séance du Comité syndical, Monsieur le Président souhaite proposer un retour sur les travaux du Bureau et les réflexions abordées lors de ces séminaires.

Voir Annexe ci-joint :

Un document de synthèse figure en annexe du présent document préparatoire.

Rappel -documentation :

<https://www.genevoisfrancais.org/wp-content/uploads/feuillederoute-2020-2026.pdf>

<https://www.genevoisfrancais.org/wp-content/uploads/bilan-mi-mandat-final-WEB.pdf>

Christian DUPESSEY précise qu'à l'approche de la fin du mandat, les élus du bureau ont mené une réflexion approfondie sur les actions conduites par le Pôle métropolitain du Genevois Français entre 2020 et 2026. L'objectif était de mesurer l'adéquation entre les engagements initiaux et les réalisations concrètes, tout en évaluant la capacité du Pôle à relever les défis territoriaux actuels. Le constat est sans équivoque : « On a fait ce qu'on a dit qu'on ferait ».

Les résultats obtenus démontrent une avancée significative dans tous les domaines prioritaires. En matière d'aménagement, les actions déployées ont non seulement répondu aux objectifs fixés, avec le lancement du SCOT du Genevois français ou le schéma métropolitain de l'habitat mais les ont souvent dépassés, notamment grâce à la Vision Territoriale Transfrontalière dans le cadre du Grand Genève, démarche qui n'était initialement prévue dans le plan de mandat. Concernant la transition écologique, la majorité des cibles ont été atteintes, que ce soit en planification, sensibilisation ou animation, bien que le projet alimentaire territorial reste à développer. Dans le secteur de la mobilité, un bond opérationnel a été réalisé, aligné sur les ambitions initiales, malgré un périmètre limité à deux EPCI pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), avec des avancées tangibles comme la concrétisation de plusieurs accords transfrontaliers sur le Projet d'agglomération (PA5), sur le co-investissement du Canton de Genève, sur les déficits d'exploitation des bus transfrontaliers ou encore avec les protocoles sur les petites douanes. Pour le développement économique, si des progrès notables ont été accomplis, il reste à renforcer l'observatoire socio-économique et à stimuler davantage l'innovation. Le champ de l'écocirculaire s'est considérablement développé en appui aux EPCI membres et aux entreprises. Enfin, la culture a permis de concrétiser les objectifs de sensibilisation, de dialogue franco-suisse et d'organisation d'événements, tout en ouvrant la voie à un projet culturel territorial ambitieux. Par ailleurs, de nouveaux chantiers ont émergé, tels que les enjeux liés à la santé, au CERN ou encore à la gestion

de l'eau, illustrant la dynamique et l'adaptabilité du Pôle face aux évolutions du territoire. Ce bilan positif s'inscrit dans une transformation profonde du Pôle, tant sur le plan organisationnel que financier, et ce, sans impact sur les cotisations malgré un contexte inflationniste marqué.

Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, prend la parole pour évoquer les avancées en matière d'aménagement. Il souligne que le Pôle Métropolitain du Genevois Français a progressé significativement sur la mise en place du SCoT, avec la prise de compétence par quatre EPCI et l'organisation du premier débat sur les Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PAS). Les travaux sur les enjeux transfrontaliers, notamment à travers la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT), ainsi que les actions liées au Projet d'Agglomération 5 (PA5) et aux démarches en faveur de l'habitat, ont également été mis en avant. Il a conclu en indiquant que les objectifs fixés initialement ont été atteints.

Sébastien JAVOGUES, Vice-président délégué à la Transition écologique, est intervenu sur la transition écologique. Il a rappelé que les politiques du Pôle métropolitain se sont appuyées sur la dynamique du Grand Genève en Transition, permettant de renforcer l'accompagnement des collectivités dans leur transition énergétique. Il a notamment mentionné le contrat chaleur renouvelable du Genevois français, conclu avec l'ADEME pour plus de 12 millions d'€ de crédits et dont il reste encore un budget à mobiliser, comme une démarche forte et structurante. Concernant la sensibilisation, il a évoqué La Nuit est Belle, un événement qui devra être réinventé pour maintenir son impact. Enfin, il a souligné l'importance de la Fresque du Climat, qui a permis de relancer le Pôle dans l'accompagnement des futurs élus pour une meilleure compréhension des enjeux climatiques et énergétiques, tout en renforçant l'appui aux EPCI dans leurs démarches type Plan Climat Territorial (PCAET).

Julien BOUCHET, Vice-président délégué aux Mobilités, prend la parole sur la partie Mobilité et indique que dans le cadre de sa feuille de route, le Pôle métropolitain du Genevois Français a su marquer une avancée majeure avec le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) décidé par la CC du Genevois et Annemasse Agglo, renforçant ainsi la coordination des politiques de transport sur le territoire et développant l'offre auprès des usagers. Un Pack Employeurs a également été déployé pour encourager les pratiques de mobilité durable auprès des entreprises et de leurs salariés. La mise en service d'une ligne express reliant Annemasse Agglo (AA) à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a amélioré les liaisons interterritoriales, tandis que les dispositifs de covoiturage et d'autopartage ont connu un essor significatif, favorisant une mobilité plus collaborative et écologique, plaçant le Genevois français comme le 3^{ème} territoire le plus covoituré de France. Par ailleurs, une stratégie multimodale transfrontalière a été élaborée pour optimiser les déplacements entre la France et la Suisse, soutenue par des accords financiers transfrontaliers permettant de cofinancer des infrastructures et services essentiels. Enfin, la feuille de route pour les petites douanes a été adoptée, concrétisant une planification opérationnelle pour fluidifier les échanges aux frontières et renforcer la coopération locale. Ces actions illustrent une dynamique collective visant à transformer durablement les mobilités sur le territoire.

Vincent SCATTOLIN prend la parole sur le Développement Économique en indiquant que le Pôle métropolitain du Genevois français a renforcé son engagement en faveur d'une économie circulaire et innovante, marqué par l'obtention du label ADEME et le déploiement du dispositif 'Entrez dans la boucle', qui accompagne désormais une quarantaine de zones d'activités économiques et plus de 100 entreprises. Le projet 'Pact'Matière' a consolidé la coopération transfrontalière, tandis que l'incubateur 'IDCube' a soutenu l'émergence de projets à fort impact. Les Tables rondes du Grand Genève, qui ont rassemblé près de 800 entreprises, ainsi que le Forum transfrontalier de l'innovation, ont renforcé l'animation économique liée à la French Tech. Enfin, notre participation active à des salons et forums, couplée aux programmes 'Grand Forma', 'Cité des Métiers' et 'Digipro', a permis de renforcer l'attractivité, la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire. Ces actions illustrent une dynamique collective au service de l'innovation et de la transition écologique, tout en consolidant notre rôle d'animateur économique du territoire.

Christian DUPESSEY précise que le Pôle métropolitain du Genevois français a renforcé la coopération culturelle transfrontalière à travers des Ateliers "Décarbonons la culture", les Rencontres culturelles du Grand Genève, et un accord de principe pour le projet culturel de territoire, marquant une volonté commune de structurer une identité culturelle partagée à l'échelle de notre bassin de vie transfrontalier, le Grand Genève. Des expositions et la mise en place d'un Agenda culturel du Grand Genève ont permis de valoriser les initiatives locales et de renforcer la visibilité des événements, favorisant ainsi un vivre-ensemble transfrontalier par la culture.

Les objectifs fixés en 2020 ont été tenus, et les résultats obtenus témoignent de la capacité d'action et de l'adaptabilité du Pôle métropolitain du Genevois français, comme structure de projet pour le compte des EPCI membres, à l'échelle de notre bassin de vie. Le Pôle métropolitain, c'est faire ensemble, ce que l'on ne peut faire seul. Comme le soulignent certains verbatims, « le Pôle métropolitain a tenu le choc des transformations », mais il est désormais essentiel de réfléchir à son évolution. Il est à présent une organisation avec des missions socles et des missions à la carte. Il convient de poursuivre ces approfondissements opérationnels pour le compte des EPCI membres et renforcer sa position auprès de nos partenaires. La question centrale est de savoir comment améliorer le fonctionnement entre les compétences socles, communes à tous, et les compétences à la carte, afin de concilier cohésion collective et flexibilité. Cela permettra de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires tout en préservant notre force collective.

Christian DUPESSEY rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois Français compte désormais 452 000 habitants, ce qui en fait le deuxième plus grand ensemble métropolitain de la région Auvergne-Rhône-Alpes, juste après Lyon. Nous avons ainsi dépassé des agglomérations majeures comme Saint-Étienne Métropole et Grenoble-Alpes Métropole. En intégrant la partie genevoise, c'est un bassin de vie plus d'un million d'habitants qui se dessine. Ces chiffres démontrent que les enjeux de la métropolisation sont bien présents sur notre territoire, renforçant la nécessité d'une coopération transfrontalière ambitieuse et coordonnée pour répondre aux défis démographiques, économiques et sociaux qui en découlent.

Christian DUPESSEY rappelle que le phénomène transfrontalier s'est considérablement amplifié depuis 2010, avec une hausse significative du nombre de travailleurs frontaliers au sein du Pôle, passant de 68 980 à 99 300. Cette croissance illustre l'attractivité et l'interdépendance croissante entre les territoires français et suisses. Cependant, cette dynamique soulève une question essentielle : quel est le vrai périmètre du Pôle Métropolitain du Genevois français ? Alors que le 'fait frontalier' s'étend bien au-delà des limites administratives du Pôle métropolitain, il devient crucial de clarifier et d'adapter notre périmètre d'action pour mieux répondre aux réalités socio-économiques et aux besoins des habitants et des acteurs locaux. C'est en cela que la distinction entre « fait frontalier » et « bassin de vie transfrontalier » est fondamentale.

Christian DUPESSEY revient sur les fondements et les perspectives du Pôle métropolitain du Genevois Français, en mettant en lumière les réalisations du mandat 2020-2026 et les défis à venir. Il rappelle que le socle commun du Pôle repose sur différents piliers : l'aménagement du territoire, la culture, avec des initiatives comme le Projet Culturel de Territoire et le Fonds Culturel du Grand Genève ; la transition écologique, marquée par des actions concrètes telles que les Contrats Verts et Bleus ou la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ; la mobilité, où des avancées opérationnelles ont été réalisées malgré un périmètre limité à deux EPCI (Annemasse Agglo et Communauté de communes du Genevois) ; l'économie et la formation ; et enfin la gouvernance, qui a permis de passer de la parole aux actes grâce à une organisation repensée et des équipes engagées.

Vincent SCATTOLIN précise que lors des échanges, deux questions majeures ont émergé : d'une part, la nécessité de renforcer le Pôle en approfondissant ses compétences et en s'interrogeant sur son périmètre, notamment en matière de mobilité, où l'AOM ne couvre pas encore pleinement son espace de vie ; d'autre part, la réflexion sur la cohérence territoriale tout en reconnaissant des situations différentes entre EPCI.

Christian DUPESSEY a souligné l'engagement des équipes techniques du Pôle métropolitain et la collaboration efficace avec Vincent SCATTOLIN, permettant de tenir tous les engagements malgré les défis rencontrés. Enfin, il interroge sur les tensions et opportunités pour l'avenir, notamment sur l'équilibre entre intégration et différenciation des territoires, les rôles futurs du Pôle métropolitain (stratège, planificateur, opérateur), et la gouvernance à adopter pour garantir l'intérêt collectif tout en permettant une adaptation à la carte pour les EPCI moins engagés.

Patrice DUNAND remercie le Président de la présentation des éléments de Bilan et de Perspectives qui constitueront une base de travail pour les prochaines équipes.

II. ECONOMIE

POINT N°1- ASSOCIATION FRENCH TECH ALPES DU GENEVOIS FRANÇAIS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - ANNEE 2026

Christian DUPESSEY laisse la parole à Aurélie GODARD-CHARILLON, déléguée à l'Innovation . Elle présente en synthèse l'action de la French Tech Alpes du Genevois Français en 2025 et ses ambitions pour 2026. En 2025, 49 startups ont été accompagnées, avec un focus sur l'innovation et la transition écologique, tandis que la visibilité du territoire a été renforcée via des événements et une présence digitale active (4 500 abonnés LinkedIn). Pour 2026, cinq priorités sont fixées : organiser un French Tech SUMMIT régional, réaliser une étude sur l'écosystème, renforcer les partenariats, structurer une communauté entrepreneuriale locale, et promouvoir les savoir-faire du territoire.

Vu la délibération n° CS2021-28 du Comité syndical du 24 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'association French Tech du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2022-43 du Comité syndical du 30 septembre 2022 approuvant l'avenant à la convention de partenariat avec l'association French Tech du Genevois français ;

Considérant que l'initiative French Tech, lancée en 2013 par le Gouvernement, a pour objectif de constituer un « écosystème » national favorable à la création et au développement d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée, à forte croissance et orientées à l'internationale ;

Considérant que la French Tech s'appuie sur 17 Capitales, dont la French Tech Alpes, et sur les Communautés d'entrepreneurs ;

Au sein de la French Tech Alpes, la Communauté French Tech du Genevois français s'est constituée en association loi 1901 le 03 septembre 2021. Elle a pour objectif de mettre en réseau les acteurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation afin de favoriser le développement des entrepreneurs, plus particulièrement les start-ups. Elle s'appuie sur les lieux « totem » qui accompagnent, hébergent et favorisent l'expérimentation et l'innovation auprès de ces dernières.

Considérant que le Label French Tech Alpes a été renouvelé par l'État en septembre 2022 pour une durée de quatre ans ;

Considérant que la Communauté French Tech Alpes du Genevois français regroupe désormais quarante-neuf membres et mobilise six lieux totems : Pôle entrepreneuriat du Pays de Gex–Innogex, Station A–Archparc, Pépinière Puls, Innoales–Innolab, Delta–CRIC et l'Espace Faucigny Mont-Blanc Développement ;

Considérant que le Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre de ses compétences déléguées en matière de développement économique, souhaite soutenir les activités de la French Tech Alpes du Genevois français afin : – d'assurer une gouvernance partagée entre entrepreneurs, collectivités et opérateurs économiques ; – de mobiliser et d'impliquer les six lieux totems dans une dynamique collaborative ; – d'inscrire l'action locale dans la dynamique régionale, nationale et internationale du réseau French Tech, y compris dans le cadre transfrontalier du Grand Genève ; – de faire de la transition écologique un fil directeur des actions d'innovation ;

Considérant que la French Tech Alpes du Genevois français a sollicité le Pôle métropolitain le 19 décembre 2025 pour une subvention au titre de l'année 2026 ;

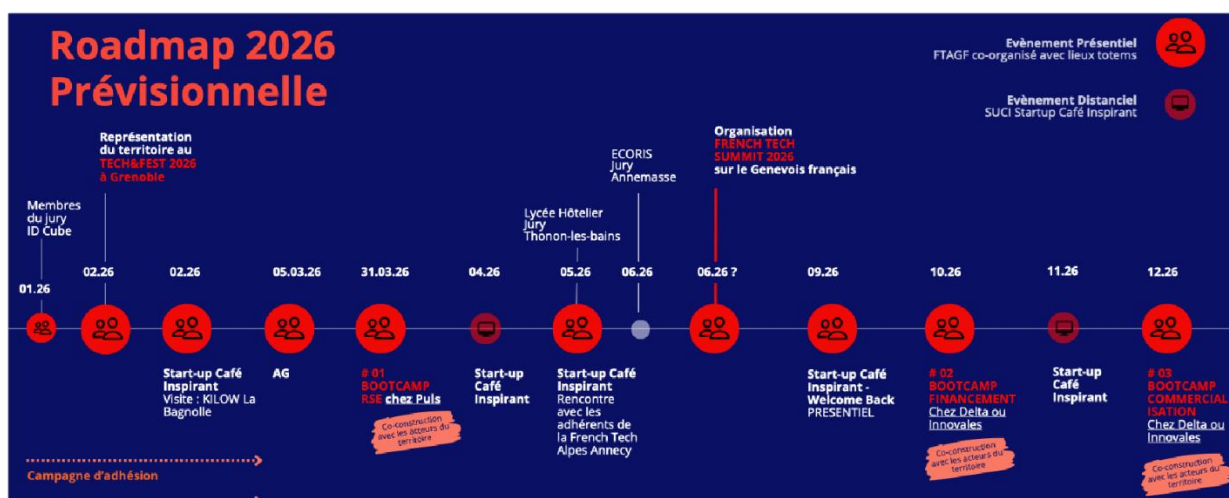
Considérant que la convention 2026 précise les engagements de l'association, notamment en matière de gouvernance, d'animation des lieux totems, de communication, de mobilisation des start-up et de rapprochement avec le Pôle Innovation de l'Université Savoie Mont-Blanc ;

Considérant que le budget prévisionnel 2026 de l'association justifie l'octroi d'une subvention de fonctionnement ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement avec l'association French Tech Alpes du Genevois français pour l'année 2026, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer, ainsi que les différents documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 55 000 € à l'association French Tech Alpes du Genevois français pour l'année 2026, selon les modalités prévues dans la convention.

Aurélien GODARD-CHARILLON relate les différents projets structurants au service du développement du territoire :



Christian DUPESSEY précise que la French Tech remplit pleinement son rôle en fédérant l'ensemble des EPCI du Genevois français et en accompagnant ses entreprises vers l'innovation, soulignant qu'un EPCI, pris isolément, ne pourrait couvrir l'ensemble de ces dimensions. Il indique qu'il s'agit aujourd'hui d'un véritable levier de valorisation des entreprises, réparties sur l'ensemble du territoire, et qui témoigne du potentiel économique de celui-ci.

POINT N°2 - INFO PROMOTION DES NOUVEAU INCUBES 2026 ID CUBE

Madame Aurélien GODARD-CHARILLON, déléguée à l'innovation, rappelle les éléments ci-dessous :

Créé en 2016 par le Pôle Territorial de Coopération Economique Innovales, avec le soutien du Pôle métropolitain du Genevois français, ID CUBE accompagne chaque année une promotion d'entrepreneurs engagés dans des projets à **fort impact social** et/ou **environnemental**, situés dans les **Pays de Savoie** et le **Genevois français**.

Basé sur le Genevois français depuis le pays rochois, l'incubateur propose :

- un **coaching individuel** et un suivi mensuel,
- des **temps collectifs** animés par des experts,
- une **mise en réseau** avec l'écosystème économique, principalement avec les opérateurs économiques et leurs pépinières, la French Tech Alpes du genevois français,
- l'accès à plusieurs **espaces de coworking** répartis sur le territoire,
- l'**accès aux financements** tels que ceux proposés par l'ADIE, France Active Savoie Mont Blanc, Les Plateformes Initiatives, le réseau Entreprendre, la BPI.

Le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) est un partenaire financier central d'ID CUBE, aux côtés de la Région et de l'Union européenne. Il soutient l'incubateur depuis son lancement afin d'encourager la création d'entreprises responsables sur un territoire en forte croissance démographique et économique.

En 10 ans, ID CUBE a accompagné plus de **126 lauréats** et contribué à la création de **85 entreprises** et **entre 150 et 200 emplois** locaux, durables et non délocalisables.

Le jeudi 29 janvier avait lieu le Comité de sélection pour le Genevois français. 17 porteurs de projets ont présenté leur candidature. Le Comité de sélection a retenu les 12 projets suivants :

1. Tiers-Lieu de partage et rencontres (sans nom)
2. Heureuse surdité (appareils pour les jeunes malentendants)
3. X By Mat (Economie Circulaire)
4. La Boissienne (fabrication de jeux en bois à partir de déchets de menuiseries)
5. Pôle multimédias de Terre Valserhône
6. Symbioses
7. Réaménages (conseil en architecture intérieure)
8. Habitat intergénérationnels (sans nom)
9. Premiers Réflexes (Santé et bien être)
10. Voix Libre (démarches participatives et démocratiques)
11. Studio Yole Marquez (création de mobilier intérieur éco-responsable)
12. L'accorderie d'Annemasse (Système de Libre Echange)

Aurélié GODARD-CHARILLON rappelle que ces derniers sont répartis sur la totalité du Genevois français (Ain et Haute-Savoie) pour la première fois et le nombre d'entrepreneurs a été multiplié par 1,5.

Christian DUPESSEY rappelle le COPIL avec INNOVALES prévu ce vendredi 27 février 2026.

III. CULTURE

POINT N°1 – INFORMATION SUR LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Gabriel DOUBLET, Délégué à la Culture et à la Communication rappelle le projet culturel du Territoire du Grand Genève comme indiqué ci-dessus :

1. Phase de cadrage

La démarche a débuté en novembre 2025 par une phase de cadrage consistant à formaliser les instances de pilotage, constituer le groupe de travail technique et consolider le calendrier de la mission. Cette étape préparatoire a posé les fondations méthodologiques nécessaires à la co-construction du projet culturel de territoire.

Composition du groupe de travail technique :

- Ville de Genève (J. Graf, M. Bouvier)
- Canton de Genève (M. Gentinetta),
- Association des Communes Genevoises (ACG) (P. Chiararia, L. Bernasconi),
- DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (P. Froesch (74), F. Mercier (01),
- Pôle Métropolitain (L. Picard, EM. Ibghi).

Cette équipe est évolutive, notamment en fonction de l'ordre du jour : d'autres conseillers.ières DRAC peuvent être amenés à rejoindre l'équipe, comme des délégué.e.s culturels des communes genevoises ou encore les chargé.e.s de mission culture et directeurs-rices culture des intercommunalités et communes membres du Genevois français

3. Premier Comité d'Orientation Transfrontalier – 26 janvier 2026

Le premier Comité d'Orientation Transfrontalier s'est tenu en visioconférence le 26 janvier, réunissant les cinq partenaires institutionnels (PMGF, Canton de Genève, Ville de Genève, ACG, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) ainsi que le bureau d'études LUCAS. Cette première séance a marqué **le lancement officiel de la démarche** et validé l'entrée en phase de co-diagnostic.

Ce comité a pour rôle d'orienter les décisions stratégiques et de donner les validations nécessaires pour faire avancer la démarche. Trois comités sont prévus au total : le premier s'est tenu le 26 janvier, le deuxième (septembre 2026) aura pour objectif de valider le co-diagnostic et les principaux enjeux, et le troisième (novembre 2026) devra valider la feuille de route partagée.

Composition du 1^{er} Comité d'Orientation Transfrontalier :

- Monsieur **Dupessey**, Président, et Monsieur **Doublet**, Membre du Bureau, *Pôle métropolitain du Genevois français*
- Monsieur **Staub**, Président, et Monsieur **Pomatto**, Président de la commission Culture, *Association des communes genevoises (ACG)*
- Madame Myriam **Jakir Duran**, Cheffe de service, service culturel *Ville de Genève*
- Madame Cléa **Redalié**, Cheffe de service, service culturel *Canton de Genève*
- Madame Jacqueline **Broll**, Directrice régionale adjointe, *DRAC Auvergne-Rhône-Alpes*

Ambitions réaffirmées :

La séance a permis de réaffirmer la volonté politique partagée autour de quatre objectifs clairs : structurer et renforcer les coopérations existantes, construire une identité culturelle commune au bassin de vie, mobiliser durablement autour d'une stratégie co-construite avec les acteurs culturels et les habitants, et faire de la culture un levier de cohésion sociale et de transition écologique.

Principaux retours des échanges :

- **ACG** : accueil favorable du cadre proposé, rappel sur le besoin d'un outil simple et opérationnel pour simplifier les procédures et créer une cohérence transfrontalière.
- **PMGF** : projet qualifié d'ambitieux, vigilance sur le pragmatisme nécessaire face aux obstacles administratifs et juridiques, tout en soulignant l'importance de respecter les périmètres de compétences de chacun.
- **Canton de Genève** : validation du cadre proposé, bien situé entre terrain des acteurs et niveau politique. Importance de faire converger besoins concrets du terrain et attentes politiques. Engagement à faire augmenter progressivement les moyens financiers dédiés au transfrontalier.
- **Ville de Genève** : constat positif d'un foisonnement d'initiatives portées par les acteurs culturels. Besoin de cadre et de visibilité sur la dimension transfrontalière, mention des enjeux de durabilité environnementale et de la nouvelle loi cantonale sur la culture.

Vision partagée retenue : "utopie réaliste et durable" – un équilibre entre ambition et pragmatisme visant un écosystème d'acteurs culturels solide avec une offre qui circule librement au service des publics des deux côtés, renforçant ainsi l'identité culturelle du Grand Genève comme bassin de vie à horizon 2030.

4. Phase de co-diagnostic (février-juin 2026)

Une enquête de terrain sera lancée dès mars auprès des usagers et professionnels de lieux culturels. Quatre ateliers territoriaux de co-diagnostic se dérouleront ensuite en avril pour cartographier

l'écosystème culturel et travailler la cohérence transfrontalière. S'ajouteront un atelier partenaires (acteurs hors champ culturel, mai) et un webinaire thématique.

Les chargés de mission culture et directeurs, directrices culture des intercommunalités et communes membres du Genevois français seront invités à participer à ces différents temps d'échanges, selon leurs disponibilités.

5. Prochaines échéances clés avec les partenaires institutionnels

Les dates suivantes concernent les temps stratégiques avec les élus et représentants institutionnels. À l'exception des Rencontres Culturelles, elles seront définitivement confirmées une fois les élus du Pôle installés.

- **9 juin 2026 – Rencontres Culturelles du Grand Genève**
Sous le fil conducteur « Le territoire agit, le diagnostic confirme, ensemble nous amplifions », ces rencontres co-organisées avec l'Orchestre des Pays de Savoie et l'Orchestre de Chambre de Genève présentera les premiers résultats du diagnostic du projet culturel de territoire et le projet transfrontalier Orchestre des Alpes et du Léman, porté par ces deux orchestres. Dans un contexte d'évolution du paysage politique français, cet événement favorisera le réseautage et l'interconnaissance entre élus franco-suisse, acteurs culturels et partenaires institutionnels.
- **Fin juin** : Atelier élus – du diagnostic aux premières orientations Un atelier d'appropriation du diagnostic avec les élus (date pressentie : 26/06/2026 | 15h – 17h)
- **Sept. 2026** : Comité d'Orientation Stratégique #2 – validation du co-diagnostic et des enjeux (date pressentie : 07/09/2026 | 14h-16h)
- **Nov. 2026** : Comité d'Orientation Stratégique #3 – validation de la feuille de route et du Projet culturel de territoire (date pressentie : 02/11/2026 | 14h – 16h)

Gabriel DOUBET rappelle que certains élus auraient souhaité que cette thématique soit portée par le GLCT du Grand Genève, sans que cette orientation ne recueille l'adhésion de l'ensemble des partenaires et membres du GLCT Grand Genève. Il indique que l'absence d'une structure clairement identifiée pour porter ce projet complique sa gestion sur le plan administratif, et évoque comme perspectives soit la création d'un GLCT dédié à la culture, soit une évolution de la position du GLCT du Grand Genève.

Christian DUPESSEY partage son analyse sur la structuration nécessaire du dispositif, qui devra aboutir à terme, l'option privilégiée étant une prise en charge par le GLCT du Grand Genève. Il relève par ailleurs que certains partenaires peuvent percevoir, à tort, une volonté du Pôle de se substituer à leurs compétences, alors même que celui-ci intervient en complément, notamment sur les enjeux transfrontaliers, en apportant une réelle valeur ajoutée.

Christian DUPESSEY remercie l'ensemble des participants pour le travail mené collectivement ainsi que pour la régularité de leur présence.

Patrice DUNAND adresse également ses remerciements à l'ensemble du personnel du Pôle, ainsi qu'à Frédéric BESSAT, au nom de Pays de Gex Agglo.

Benjamin VIBERT pour le compte de Terre Valserhône l'Interco transmet ses remerciements, de même que Thonon Agglomération, par la voix de Jean-Claude TERRIER et Christophe ARMINJON.

Frédéric BESSAT, au nom de l'équipe du Pôle métropolitain, remercie à son tour, les élus pour leur investissement, leur implication et leur soutien constant, soulignant leur mobilisation autour de projets riches et structurants.

IV. COLLEGE AOM DU GENEVOIS FRANCAIS

POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian DUPESSEY demande à Monsieur Julien BOUCHET, Vice-président délégué aux Mobilités de présider la séance. Il nomme Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI comme secrétaire de séance.

POINT N°2 - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC "SERVICES DE MOBILITÉ" À LA SOCIÉTÉ TP2A SUR LE PÉRIMÈTRE D'ANNEMASSE AGGLO

M. Julien BOUCHET laisse la parole à Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI qui présente cette délibération comme suit :

Dans le cadre de la Concession de Service Public « services de Mobilité », le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services de transports à la demande et vélo y afférant, d'animer la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

A ce titre, il s'avère que des ajustements au contrat sont nécessaires afin d'optimiser l'offre de service sur le territoire d'Annemasse Agglomération et répondre ainsi aux besoins de la population en termes de mobilité.

Il est à noter que le présent avenant est composé comme suit et ajuste les engagements financiers selon la mise à jour des objets suivants :

- La modification d'offre au 1er septembre 2025 sur la base de « l'offre de septembre 2025 » et du 3 novembre 2025 pour les années 2025 et 2026 (lignes scolaires et lignes régulières) dont la mise en service de la nouvelle ligne 4 sur les territoires d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois.
- L'ajustement des recettes de 2025 et 2026 pour donner suite à la modification de l'offre de septembre 2025 et de l'ajustement d'offre du 3 novembre 2025,
- La modification du Plan Pluriannuel d'Investissement véhicules
- L'ajustement du coût et des recettes du service vélo pour 2026
- L'augmentation de la flotte de portables de contrôle
- L'évolution du forfait de charge

L'avenant détaille les mises à jour des offres de transport du 1er septembre 2025 et du 3 novembre 2025. L'évolution du réseau a permis la mise en place d'une ligne de transport régulière entre le territoire d'Annemasse agglo et celui de la communauté de commune du Genevois, ainsi que la création de nouvelles lignes de cars scolaires liés aux deux nouveaux collèges des Justes et de la Géline.

Le décalage du renfort d'offre prévu initialement en janvier 2026, les impacts des travaux du tram et de la piétonnisation et la modification de la clé de répartition du Léman Pass impacte à la baisse l'engagement de recettes du concessionnaire vis à vis de l'année 2026 du contrat initial. Néanmoins, l'augmentation tarifaire mise en place en 2023, l'installation du nouveau système de paiement par carte qui sera en vigueur en février 2026 et la dynamique du réseau permet une hausse de l'engagement de recettes vis à vis de l'année 2025.

Le forfait de charge de 2026 diminue par rapport au contrat en lien avec le décalage du renfort d'offre.

Avenant 4	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Forfait de charge	8,918,254	9,729,896	10,234,874	10,502,381	10,962,981	10,953,142	10,867,192	72 168 720 €
Engagement de recette	2 762 720	3 193 758	3 238 705	3 597 605	3 886 410	4 133 570	4 404 620	25 217 388 €

En vue de l'évolution du contrat de CSP, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°4 à la concession de service public pour les services de Mobilités et ses annexes sur le périmètre Annemasse agglo de l'AOM du Genevois français Mobilité,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.
- **IMPUTE** les dépenses au budget annexe AOM du territoire d'Annemasse agglo

M. Christian AEBISCHER attire l'attention sur la nécessité de veiller à la mise à jour et à la bonne diffusion des horaires de la nouvelle ligne 4, notamment sur les supports en ligne.

Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI relaie les retours des usagers, qui font état de difficultés d'accès aux horaires ainsi que de décalages constatés, soulignant la nécessité d'améliorer leur synchronisation.

POINT N°3 - CREATION D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE TARIFICATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

M. Julien BOUCHET, Vice-président présente cette délibération comme suit :

Considérant que la campagne d'inscription aux transports scolaires pour l'année 2026-2027 sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois sera prochainement lancée, et qu'il apparaît nécessaire d'ajuster la politique tarifaire afin de tenir compte des évolutions socio-économiques du territoire ;

Considérant que le Pôle métropolitain du Genevois français porte un objectif constant d'équité territoriale, visant à garantir un accès équilibré aux services publics tout en prenant en compte les disparités sociales entre les familles ;

Considérant que le recours au quotient familial (QF) constitue un outil pertinent permettant de faire contribuer chaque foyer à hauteur de ses moyens réels, et ainsi de favoriser une répartition plus juste de l'effort financier ;

Considérant enfin qu'il est apparu opportun de créer une nouvelle tranche tarifaire destinée aux foyers les plus aisés, dont le quotient familial est strictement supérieur à 5001 ;

Il est ainsi proposé de fixer pour cette nouvelle tranche un tarif d'abonnement scolaire annuel de 349 € pour les élèves scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois.

Depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles. Les tarifs sont fixés annuellement pour la rentrée suivante, y compris les cas particuliers, les pénalités de retard ainsi que les duplicatas.

Par délibération n° c_20240429_mob46 du 29 avril 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois avait approuvé la modification des tarifs. Pour l'année 2025-2026, les tarifs étaient les suivants :

Quotient familial / mois	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	Supérieur à 3 001
Abonnement annuel	48 €	107 €	168 €	229 €	289 €

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de maintenir les tarifs pour les 5 tranches actuelles et d'ajouter une nouvelle tranche pour les QF > à 5001 soit la tarification suivante :

Quotient familial / mois	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	De 3 001 à 5000	Supérieur à 5001
Abonnement annuel	48 €	107 €	168 €	229 €	289 €	349 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle tranche de tarification pour les transports scolaires au tarif annuel de 349 € pour les foyers au quotient familial supérieur à 5001 € / mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INCITATION FINANCIERE AUX COVOITUREURS EN PARTENARIAT AVEC LE SM4CC, ATMB ET BLABLACAR DAILY

M. Julien BOUCHET, Vice-président présente cette délibération quadripartite comme suit :

Le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Incitations financières au covoiturage** : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers ;
- **Services et infrastructures de covoiturage** : développement de services (HÉLÉMAN et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien ;
- **Points de rencontre** : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Communication / Animation** avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises ;

Dans cette optique, le Pôle métropolitain du Genevois français mène depuis plus de cinq ans une politique ambitieuse de promotion du covoiturage, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Cette stratégie a connu une accélération notable grâce au passage en mono-opérateur en 2024 (qui a permis de structurer et simplifier l'offre) au soutien du Plan national covoiturage du quotidien (via le Fonds vert), ainsi qu'à l'implication continue d'ATMB. Depuis 2020, le covoiturage formel a été multiplié par dix, atteignant 200 000 trajets en 2024 — signe d'une appropriation croissante de cette pratique par les usagers qui vivent et/ou travaillent sur le territoire.

Cette action constitue un levier majeur pour répondre aux besoins de mobilité notamment pour les trajets périphérie-centre, déplacements longs et souvent traversant le territoire, fortement émetteurs de gaz à effet de serre. Elle encourage une pratique de bon sens, économiquement pertinente et intégrée à un système de mobilité complet, n'excluant aucun mode.

De surcroît, les employeurs du territoire sont pleinement associés à cette dynamique grâce au dispositif complémentaire COVOIT'PRO, qui s'appuie sur les avantages financiers permis par ces opérations. Ils sont accompagnés et incités à promouvoir la pratique du covoiturage entre salariés ou au sein des zones d'emploi, renforçant ainsi l'ancrage territorial et la portée collective de ces campagnes.

Le SM4CC, EPCI membre du Pôle métropolitain est partenaire financier de l'opération depuis le 1^{er} juillet 2025. Ainsi le territoire de la campagne est élargi à la CC4R.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain, le SM4CC et ATMB dans le cadre de l'opération précitée, il est proposé de considérer comme éligibles les trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Dont l'origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain ou du SM4CC ;
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le **1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026**.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 5 km sont incités selon les règles suivantes :

1) Trajets internes (point de départ et d'arrivée dans le ressort territorial du Pôle métropolitain du Genevois français et du Syndicat mixte des 4 communes de communes)

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 50 km	Trajets de 51 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 21 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation des Financeurs [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,05€/km au-delà de 21 km et par Passager transporté	2€ par Passager transporté	2€ - 0,10€ par km et par Passager transporté	1€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€	0,10€/km au-delà de 21 km			3€

2) Trajets avec uniquement un point de départ OU d'arrivée sur le territoire de la Collectivité ET un point de départ OU d'arrivée en France

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation des Financeurs	0,5€ par Passager transporté	1€ par Passager transporté		

[IC]				
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	1€	0,65€ + 0,15€/km	2€ + 0,10€/km	3€

3) Trajet avec uniquement un point de départ OU d'arrivée sur le territoire de la Collectivité ET un point de départ OU d'arrivée en Suisse

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation des Financeurs [IC]	0,5€ par Passager transporté			
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	1€	1€ + 0,15€/km	2,5€ + 0,10€/km	3,5€

4) Opération 10 premiers trajets offerts

A compter de la Date de démarrage de l'Opération, les 10 premiers trajets sur l'application BlaBlaCar Daily sont offerts aux passagers par les Financeurs.

Les passagers éligibles à cette opération sont les utilisateurs inscrits après la Date de démarrage de l'Opération OU les utilisateurs inscrits précédemment mais n'ayant pas encore effectué leurs 10 premiers trajets en tant que passager sur l'application BlaBlaCar Daily.

Modalités de l'incitation dans le cadre des 10 premiers trajets offerts :

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 30 km	Trajets de 31 à 40 km	Trajets de 41 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation des Financeurs [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,15€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ + 0,10€/km au-delà de 31 km et par Passager transporté	4€ par Passager transporté

Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€
------------------------------------------------	----

Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 50 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière **du Pôle métropolitain à hauteur de 29 526 € TTC**, correspondant à 42 % de l'enveloppe totale dédiée au versement d'une incitation financière aux conducteurs dans le cadre de cette opération.

Pour information, cette enveloppe est complétée par une contribution du SM4CC de 12 654 € TTC (18 %) et de ATMB à hauteur de 28 120 € TTC (40 %), portant le montant global de l'opération à 70 300 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB, le SM4CC et BBC Daily relative au versement des incitations financières au covoiturage annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB, le SM4CC et BBC Daily et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à **29 256 €**.

Christian DUPESSEY indique que cette incitation financière produit des résultats probants et demeure, à ce titre, génératrice de retombées positives.

POINT N°5 - CONVENTION DE VERSEMENT DES INDEMNITES DE COVOITURAGE POUR LE SERVICE HELEMAN

M. Julien BOUCHET, Vice-président présente cette délibération et indique les résultats du service de covoiturage spontané HÉLÉMAN : depuis janvier 2026, le réseau compte 9 139 inscrits (+700 en 2026) et enregistre 1 300 trajets mensuels (+30 % par rapport à 2025). Ce service, qui facilite le covoiturage dans 30 communes du Grand Genève, illustre une démocratisation croissante de cette mobilité durable, soutenue par des campagnes de sensibilisation et une visibilité accrue sur les panneaux à message variable.

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en déployant des lignes de covoiturage sans réservation – solution complémentaire au covoiturage planifié. Les deux lignes de covoiturage HÉLÉMAN en service sur le territoire sont exploitées depuis 2022 par l'opérateur « ECOV ».

Depuis septembre 2024, le coût alloué à l'indemnisation des conducteurs pour proposer (Indemnité siège libre) et/ou partager ses trajets (Indemnité passager pris) ainsi que les modalités d'incitations sont encadrés par la présente convention.

- Indemnité par passager pris :

Les conducteurs qui utilisent l'application et le service HÉLÉMAN sont éligibles à une indemnité d'un montant maximum de 1,50 euros par passager pris en charge, sur les origines - destinations ouvertes aux passagers et pendant les horaires d'ouverture aux passagers tels que définis au marché.

- **Indemnité siège libre :**

Les conducteurs sont éligibles à une indemnité de 0.50 euros par trajet proposé, sur les origines - destinations ouvertes à l'indemnisation des sièges libres et pendant les horaires éligibles à l'indemnisation des sièges libres tels que définis au marché.

Le montant maximum des indemnités versées aux conducteurs sur la durée de la convention (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026) est de 36 000 € ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'opérateur ECOV relative à la mise en œuvre des opérations d'incitations au covoiturage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et ECOV et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 36 000 €.

POINT N°6 – ADHESION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE « GLCT VLS » ET APPROBATION DES STATUTS ET DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU RÉSEAU TRANSFRONTALIER DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE DANS LA RÉGION FRANCO-VALDO-GEVEVOISE

Christian DUPESSEY précise que ce projet de Vélo Libre-Service représente la première initiative transfrontalière de mobilité douce en Europe, portée par une volonté politique forte malgré le contexte électoral. Christian DUPESSEY a insisté sur l'importance de désigner rapidement les représentants du Pôle pour finaliser la création du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) VLS, avec l'appui des autorités étatiques. Ce projet, qui repose sur une double clé de répartition financière (habitat/emploi), vise à structurer un réseau franco-français intégré, complétant l'offre existante pour les habitants de notre bassin de vie.

Julien BOUCHET a rappelé que la répartition des voix entre partenaires reflète l'équilibre entre les territoires et leur contribution en termes d'habitat et d'emploi, tout en permettant une prise de décision efficace pour déployer rapidement ce réseau transfrontalier pionnier.

Patrick ANTOINE a précisé que ce système se substituera progressivement aux dispositifs actuels, en s'appuyant sur les données habitat-emploi du territoire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Dans le cadre de la coopération transfrontalière entretenue de longue date entre la France et la Suisse en particulier au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière.

Conscientes de l'importance des déplacements transfrontaliers pour le développement du Grand Genève, et soucieuses de proposer des solutions de déplacement durables, accessibles et respectueuses de l'environnement, les collectivités participantes ont pour objectif d'unir leurs efforts pour la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS).

Ce dispositif transfrontalier vise à offrir une solution de mobilité active cohérente et continue entre les territoires français et suisses, renforçant ainsi l'intermodalité, la fluidité des déplacements quotidiens et l'attractivité globale de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

À cette fin, les partenaires ont convenu de constituer un Groupement local de coopération transfrontalière au sens de l'article L. 1115-4-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel est soumis, sauf stipulation internationale contraire, aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts prévues aux articles L. 5721-1 et suivants du même code.

D'un point de vue procédural et conformément aux stipulations de l'Accord de Karlsruhe, la création d'un groupement local de coopération transfrontalière suppose l'approbation, par l'ensemble des membres fondateurs, d'une convention de coopération constitutive et de ses statuts ainsi que l'autorisation par arrêté préfectoral du représentant de l'État dans la région où le groupement a son siège.

A ce jour, les parties suivantes s'engagent dans le GLCT VLS dès sa création :

- Pays de Gex Agglomération ;
- Pôle métropolitain du Genevois français ;
- Terre Valserhône l'interco, dont l'adhésion est conditionnée par la signature préalable de l'avenant avec la Région à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités avant l'arrêté de création du GLCT VLS ;
- Thonon Agglomération ;
- le Canton de Genève ;
- la Ville de Genève.

Le GLCT sera spécifiquement dédié à la mise en place, au financement, au développement et à l'exploitation du réseau VLS sur le territoire des collectivités membres dudit GLCT, afin d'assurer une gouvernance commune, efficace et durable.

Conformément à la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise et aux statuts du GLCT VLS tels qu'annexés à la présente, il est précisé que :

- Toutes les collectivités membres sont représentées à l'Assemblée du GLCT VLS par un représentant titulaire et un suppléant dont la désignation est régie par le droit interne de chaque partie.
- Il est garanti un nombre de voix égal entre les collectivités suisses et françaises.
- En termes de financement, le budget général liée au fonctionnement de la structure GLCT VLS est financé par les contributions de ses membres qui sont établies proportionnellement au nombre d'habitants-emplois. Le budget relatif à l'exploitation est financé selon une clé de

répartition fondée sur le nombre de vélos alloués annuellement à chaque territoire des membres du GLCT.

- L'admission de nouveaux membres au GLCT est possible si une sollicitation est adressée six mois avant la fin d'un exercice budgétaire

Le groupement est constitué pour une durée initiale de dix ans.

Les membres fondateurs du GLCT VLS affirment leur volonté commune de maintenir le groupement ouvert à un éventuel élargissement futur à de nouveaux membres dans le strict respect des conditions et procédures prévues par les statuts.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise et les statuts du GLCT VLS tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la création du GLCT VLS et sa mise en place ;
- **APPROUVE** l'adhésion du Pôle métropolitain au futur GLCT VLS ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au préfet de Haute-Savoie afin que le GLCT VLS puisse être valablement constitué ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

POINT N°7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU FUTUR GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE GLCT VLS VELO EN LIBRE-SERVICE TRANSFRONTALIER

Le Groupement local de Coopération transfrontalière pour le Vélo en libre-service – GLCT VLS - compte 6 membres représentant des collectivités territoriales françaises et suisse.

Or, aux termes des futurs Statuts du GLCT VLS, et notamment l'article 8 relatif à la composition de l'Assemblée, toutes les collectivités membres sont de plein droit représentées à l'Assemblée du GLCT VLS. Chaque membre doit nommer un ou plusieurs représentants. Chaque membre nomme également un suppléant pour chaque représentant.

La désignation et le mandat des représentants et des suppléants sont régis par le droit interne des parties. Chaque partie fait connaître au Président le nom de son représentant et de son suppléant. Leur mandat cesse dès lors qu'ils n'exercent plus de fonction au sein de la partie qui les a désignés.

Par ailleurs et conformément à l'article 9 desdits Statuts, le Pôle métropolitain du Genevois français compte 2 voix au sein de l'Assemblée.

Dans ces conditions, il appartient au Comité syndical de déterminer explicitement les modalités pour désigner les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants :

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ELIRT** deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants au sein de l'Assemblée du GLCT VLS ;

Les 2 titulaires
– Christian DUPESSEY
– Florent BENOIT
Les 2 suppléants
– Pauline PLAGNAT CANTOREGGI
– Julien BOUCHET

- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant définitivement la création du GLCT VLS ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Christian DUPESSEY remercie très sincèrement et très chaleureusement Julien BOUCHET. Ce dernier ne sera plus élu lors du prochain mandat. Il salue son engagement ainsi que la qualité du travail accompli, notamment sur les sujets liés à l'AOM et les convictions qu'il a portées. Il s'est véritablement engagé, investi avec un très grand sens de l'intérêt général, de l'intérêt du territoire et des services à développer pour ses habitants et entreprises, au-delà des clivages politiques. Il raisonne en bassin de vie et en communauté de projets. Cela a été un plaisir de travailler ensemble dans cet état d'esprit et ce sens de la construction de projets communs.

Julien BOUCHET remercie à son tour l'ensemble des élus et souligne le travail mené sur l'AOM au service du territoire, en mettant en avant des actions concrètes dont les effets seront visibles lors du prochain mandat. Il rappelle que, depuis 2020, un travail conséquent a été réalisé dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. Les futurs élus disposent d'un outil qui permet d'apporter du service concret, opérationnel et absolument nécessaire.

Christian AEBISCHER s'associe à ces remerciements et salue l'action de Julien BOUCHET, tout au long de ce mandat, son travail, son rôle dans la construction de solutions de mobilité et de projets utiles à notre territoire

V. DIVERS

POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2026

Comité Syndical – collège AOM

- Jeudi 05 mars 9h30-11h00

Bureau :

- Vendredi 06 mars 12h00-14h00

Annexes :

- 0.1 PV du Comité syndical du 21 novembre 2025
- 0.1.2 Annexe PV 251121 Présentation Etude FCC Pole
- 0.2. PV CS 18.12.25
- 1. Bilan-Perspectives 2020-2026 ;
- 2.1 Documents French Tech Genevois français Bilan intermédiaire 2025
- 2.2. Comptes annuels 2025
- 2.3. demande subvention 2026.docx
- 2.4. Convention de partenariat 2026
- 4.2.1. Annexe 1 nouvelle ligne 4 Avenant 4
- 4.2.2. Annexe 1 Compte d'exploitation prévisionnel Avenant 4
- 4.2.3. Annexe 1 nouvelle ligne 4_Avenant 4
- 4.2.4. Annexe I Contribution Annuelle d'Equipement Avenant 4
- 4.4.1. MOB Convention incitations financières 2026 BBC Daily
- 4.5.1. MOB Convention incitations financières 2026 ECOV
- 4.6.1. MOB GLCT VLS note création
- 4.6.2. MOB GLCT VLS Convention de coopération et statuts